

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

CONVOCATION : 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MULLER Marianne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 25/05/2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
 - 2 – Délégations du conseil municipal au Maire
 - 3 – Vote des deux taxes locales
 - 4 – Commission Communale des Impôts Directs
 - 5 – Désignation correspondant défense
 - 6 – Désignation des représentants au sein de la MMD 54
 - 7 – Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale :
 - Approbation du rapport d'activité au titre de l'année 2019
 - Désignation du représentant à l'assemblée général des actionnaires
 - 8 – CNAS : désignation délégué élu et agent bénéficiaire
 - 9 – Décision modificative budget principal
 - 10 – Local communal : remise gracieuse loyer suite COVID19
 - 11 – Tarif loyer maison de santé pluridisciplinaire
 - 12 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

1 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

2020 – 16 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 9.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Cette indemnité prend effet au 25 mai 2020 ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Arrivée de Mme Françoise MARC à 20h25.

2 – Délégations du conseil municipal au Maire

2020 – 17 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner au maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 100 000 €;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
précédente délégation : en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, en attaque : tout référé et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 15 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur, pour tous les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder pour tous les projets validés par délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

3 – Vote des deux taxes locales

2020 -18 : VOTE DES DEUX TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'impositions 2019, pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	764 000	15.48	118 267
Taxe foncière (non bâti)	27 200	30.96	8 421
Total			126 688

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux d'impositions énoncés ci-dessus.

4 – Commission Communale des impôts directs

2020 – 19 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE PERSONNES

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communales des Impôts Directs (C.C.I.D) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la C.C.I.D est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, sur la base d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DOMGERMAIN :

Titulaires : CUNY Lysiane, GEORGE Michel, BAIN Edith, CLEMENT Jean-Yves, LAURENT Noëlle, MAILLARD Dominique, SCHMITT Annie, MATTE Jean-Claude, BARBE Gisèle, QUEUDOT Jean-Marie, BROS Claude, GARNIER Pascal ;

Suppléants : ALLAIT Michel, MARC Françoise, FRAPPART Philippe, LAURENT Colette, BASTIEN Gérard, HUGOT Bertrand, GINOUVES Yvon, BARBE Jean-Claude, COUVAL Daniel, ADAM Christian, JACQUOT Viviane, MATHELIN Jacques.

5 – Désignation correspondant défense

2020 – 20 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant que chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner M. LABRIET Daniel correspondant défense de la commune

6 – Désignation des représentants au sein de la MMD 54

2020 – 21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de DOMGERMAIN en date du 13 octobre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme DEBONNET Géraldine comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme WIOLAND Nathalie-Marie comme son représentant suppléant,
- d'autoriser le maire à signer les marchés de prestations formalisant les accompagnements de MMD 54

7 – SPL Gestion Locale

2020 – 22 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de DOMGERMAIN à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de DOMGERMAIN est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur Fabrice CHARTREUX, Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

2020 – 23 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE DOMGERMAIN A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) GESTION LOCALE (OU IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de DOMGERMAIN à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de DOMGERMAIN au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame DEBONNET Géraldine comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

8 – CNAS : désignation délégué élu et agent bénéficiaire

2020 – 24 : CNAS : DESIGNATION DELEGUE ELU ET AGENT BENEFICIAIRE

Considérant que la Commune de Domgermain est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Madame GUILLEMIN Delphine, par courrier en date du 13 avril 2020, demande au conseil municipal une remise gracieuse de ses loyers le temps du confinement.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2020 ne permettant plus l'ouverture des commerces non indispensables à la vie de la Nation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la créance de 700 € correspondant aux loyers des mois d'avril et mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la créance de 700 € correspondant aux loyers des mois d'avril et mai
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réduction des titres correspondants

11 – Tarif loyer maison de santé pluridisciplinaire

2020 – 27 : TARIF LOYER MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, située 47 rue de la Rosière, va bientôt s'achever,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer mensuel de la maison de santé pluridisciplinaire à 6.55 € H.T/m² loué soit un loyer mensuel de 7.86 € T.T.C/m² loué
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

12 – Compte rendu des décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
4	25.03.2020	AB 279 : 13 rue Hérié
5	27.02.2020	AB 142 – 143 : 9 impasse de l'Aulnois
6	26.03.2020	AB 98 – AB 728 : 5 rue du Petit Puit
7	05.05.2020	AB 312 : 17 rue de la Poste

- Signature le 13 mai 2020 d'avenants de prolongation de délais sous conditions liées COVID 19 concernant la construction de la maison médicale. Le délai d'exécution est modifié par prolongation des délais sous conditions liées au COVID 19 de 16 semaines à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 03 juillet 2020, soit 111 jours calendaires pour tous les lots concernant la construction de la maison médicale (Avenant n°1) :
- Lot 1 VRD –Espaces verts : LOR TP SAS
- Lot 2 Gros œuvre : Ets CLEMENT
- Lot3 Charpente – Couverture – Bardage : SARL THOMAS
- Lot 4 Etanchéité : SARL TOITURE LORRAINE
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : MAIREL SAS
- Lot 6 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafond : SARL VALETTE

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

- Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Agencement : MENUISERIE RECEVEUR
 - Lot 8 Electricité : TECH ELEC
 - Lot 9 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation : SAS VEOLIA ENERGIE France
 - Lot 10 Sols durs – Sols souples – Faiences : SAS JEAN BERNARD REVETEMENTS
 - Lot 11 Peinture – Tenture : SN IDECOR
 - Lot 12 Serrurerie : SARL METAL'ART FERMETURES
-
- 15/05/2020 : Avenant n°2 Modification travaux: Lot 6 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafond
Montant initial du marché : 61 693.05 € H.T. soit : 74 031.66 € T.T.C
Montant de l'avenant : - 812.35 € H.T. soit : - 974.82 € T.T.C
Nouveau montant du marché : 60 880. 70 € H.T. soit : 73 056.84 € T.T.C
 - 15/05/2020 : Avenant n°2 Modification travaux : lot 7 Menuiseries intérieures bois-Agencement
Montant initial du marché : 69 525.59 € H.T. soit : 83 430.71 € T.T.C
Montant de l'avenant : + 1 660.00 € H.T. soit : +1 992.00 € T.T.C
Nouveau montant du marché : 71 185.59 € H.T. soit : 85 422.71 € T.T.C
 - 15/05/2020 : Avenant n°2 Modification travaux : lot 9 Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation
Montant initial du marché : 118 877.64 € H.T. soit : 142 653.17 € T.T.C
Montant de l'avenant : - 3 331.59 € H.T. soit : - 3 997.91 € T.T.C
Nouveau montant du marché : 115 546.05 € H.T. soit : 138 655.26 € T.T.C
 - 15/05/2020 : Avenant n°2 Modification travaux : lot 10 Sols durs-Sols souples-Faiences
Montant initial du marché : 48 000.00 € H.T. soit : 57 600.00 € T.T.C
Montant de l'avenant : - 1 288.72 € H.T. soit : - 1 546.46 € T.T.C
Nouveau montant du marché : 46 711.28 € H.T. soit : 56 053.54 € T.T.C

Informations diverses

Monsieur le Maire remercie les élus ayant distribué les masques aux personnes vulnérables.

Une première distribution des masques, pour les personnes ayant retourné les coupons réponse en mairie, sera organisée le vendredi 12 juin de 16h30 à 19h30 salle de la petite Charme.

L'information de cette distribution sera diffusée sur le panneau lumineux, le site internet de la commune, sur le site des voisins vigilants. Des affiches seront apposées à différents endroits de la commune.

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020